

Barème de participations familiales

Crèche collective et multi accueil

Nombre d'enfants Taux d'effort par heure facturée

> 1 enfant : 0.06%

> 2 enfants : 0.05%

> 3 enfants : 0.04%

> 4 à 7 enfants : 0.03%

> 8 à 10 enfants : 0.02%

Par convention avec la C.A.F., la directrice peut consulter grâce à un accès réservé et confidentiel les déclarations de ressources, l'approbation du règlement intérieur entraîne l'accord de cette disposition.

- Les tarifs appliqués à la crèche sont ceux préconisés par la C.A.F.. Ils sont proportionnels aux revenus et au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. En cas de désaccord sur le montant des ressources indiquées sur CAFPRO, les parents devront prendre contact avec la C.A.F. afin d'obtenir des explications. Dans le cas où les ressources de la famille ne sont pas consultables sur CAFPRO, il sera demandé un avis d'imposition N-2.
- Toute demi-heure complémentaire entamée est une demi-heure facturée.
- Lorsque les parents déménagent à l'extérieur d'Arras durant l'accueil de l'enfant, leur tarif horaire sera majoré de 30%, le mois suivant. Leur contrat sera réexaminé à la dernière commission d'attribution de places de l'année, pour statuer sur sa reconduction éventuelle.
- En cas de changement de situation familiale (naissance, chômage, décès, séparation...), il sera possible de revoir le tarif dès que les modifications seront apparues sur CAFpro. Dans le cas où les ressources de la famille ne seraient pas consultables, il sera demandé un justificatif (avis de situation délivré par pôle emploi etc). Le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant le changement de situation.
- Si la famille est recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, la tarification appliquée se fait sur la base du tarif horaire moyen en année N-, fixé par délibération du Conseil Municipal.
- Dans le cas où l'enfant accueilli est en résidence alternée, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale.
- Dans le cas d'une famille bénéficiant de l'A.E.E.H. (allocation d'éducation de l'enfant handicapé), le tarif appliqué sera celui immédiatement inférieur de la tarification.
- Sans justificatif, il sera appliqué le tarif maximum ayant pour base le plafond de revenus fixé par la C.N.A.F.